

**Convention de partenariat 2026
entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et l'Association « Escale Nautique »**

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER,

Rue de la Prée au Duc, BP 714

85 330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

Immatriculée sous le numéro SIRET : 248 500 191 00023

Représentée par son Président, Monsieur Fabien GABORIT,

Dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 25 février 2026.

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION « ESCALE NAUTIQUE »

6 Port de plaisance, L'Herbaudière,

85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

Immatriculée sous le numéro SIRET : 378111934 00022

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BURGAUD,

Dûment habilité à signer la présente convention

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,

Vu la compétence « Développement et promotion du nautisme sur l'Île de Noirmoutier : soutien à l'organisation de manifestations nautiques et soutien aux associations de l'Île de Noirmoutier œuvrant dans ce domaine »,

Vu le dossier de demande de financement et le budget prévisionnel 2026 présenté en bureau du 5 février 2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2026.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'Association Escale Nautique - loi 1901 et créée depuis 2004 - a pour objectif de regrouper, coordonner et fédérer les différents professionnels concernés par le développement du nautisme sur l'Île de Noirmoutier. Elle compte 30 adhérents au 1er janvier 2026 (+5 nouvelles adhésions en 2025) et emploie 2 salariés dont 1 ETP recruté en novembre 2025.

Dans le cadre de sa politique d'aide au développement du nautisme sur l'Île de Noirmoutier et conformément à ses statuts, la Communauté de Communes conventionne avec Escale Nautique depuis sa création, de façon à soutenir financièrement son activité.

Projet de déploiement du nautisme 2025/2035 :

Lors de leur assemblée générale du 27 février 2025, Escale Nautique avait présenté les grandes lignes de leur projet de déploiement du nautisme pour 2025/2035 :

- L'organisation d'événements nautiques à caractère sportif et/ou patrimonial, festif.

- L'incitation aux pratiques nautiques et la formation aux techniques événementielles (arbitrage, mouillage)
- La valorisation de la promotion des bateaux du patrimoine maritime et une mise en valeur de l'île à l'occasion d'événements insulaires ou extérieurs.
- Le soutien de l'activité des professionnels de l'île et leurs filières.
- La mutualisation de la gestion administrative des associations.
- La promotion des actions des adhérents, le relais de leur communication.
- La visibilité du soutien au nautisme de la Communauté de Communes, à travers la marque d'Escale Nautique.

Demande de soutien 2026 :

Pour l'année 2026, Escale Nautique, via son animatrice réseau nautisme, prévoit de développer notamment les actions suivantes :

- Créer un vivier de bénévoles inter-associatif ;
- Organiser une Journée Sécurité en liaison étroite avec la SNSM ;
- Construire un dossier de recherche active de sponsorings et rechercher de nouvelles adhésions ;
- Créer un nouvel événement pour mettre en avant l'île.

Le soutien logistique aux événements est également renouvelé sachant que :

- Le secrétariat est assuré par un prestataire pour les formalités administratives et la chaîne d'inscription,
- La mise à disposition du staff technique en mer est aussi assurée par des prestataires, salariés ou bénévoles.
- Le bateau comité de course (Hérius) et les semis rigides (Scapin 2 et semis rigides de location) sont mis à disposition.

Outres les trois grandes régates annuelles, Escale Nautique accompagne toute l'année les clubs via ce soutien logistique et administratif.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 – Objet

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre les deux structures dans le cadre du versement d'une subvention et de la mise à disposition de matériel par la Communauté de Communes au profit de l'Association « Escale Nautique » au titre de l'année 2026.

Article 2 : Montant de la subvention triennale et modalités de versement

La subvention annuelle 2026 sera de **120 000 €** maximum répartie comme suit :

- **44 350 € pour le fonctionnement général de l'Association ;**
- **50 750 € pour l'organisation des événements nautiques ;**
- **23 500 € pour le soutien aux activités nautiques en faveur des moins de 25 ans et des sorties scolaires ;**
- **1 400 € pour la communication.**

Un **acompte de 30 000 €** sera versé à la signature de la convention. Ensuite, la subvention sera versée au prorata des dépenses réalisées sur présentation des factures. Ainsi, la subvention réellement versée ne dépassera pas le montant cumulé des factures fournies, dans la limite des 120 000 €.

Article 3 – Conditions d'utilisation de la subvention

Escale Nautique s'engage à utiliser l'aide pour la seule réalisation des objectifs tels que définis dans la présente convention.

Escale Nautique s'engage à ne pas employer tout ou partie des subventions reçues, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT) sauf pour les actions suivantes :

- Organisation des événements nautiques (en partie),
- Soutien aux activités nautiques en faveur des moins de 25 ans et pour les sorties scolaires sur le navire O'Abandonado ;

et à ce que les subventions ne puissent en aucun cas donner lieu à profit.

Le bénéficiaire final est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action financée.

Article 4 : Engagements de l'association « Escale nautique »

1 - Mise à disposition de personnel et matériel

Escale Nautique s'engage à fournir personnel et matériel pour les événements organisés tout au long de l'année. Escale Nautique en assure également l'investissement et l'entretien :

Matériel de sécurité :

- entretien courant des équipements complémentaires de sécurité pour la vedette et des semi-rigides
- entretien et renouvellement du matériel de sauvetage et assistance

Matériel de régate :

- entretien et renouvellement des bouées de régates et mouillages

Matériel technique et entretien :

- outillage, vêtements techniques,
- équipements de sécurité obligatoires (radeaux, gilets de sauvetage fusées...) et pharmacie d'urgence

Les bâtiments d'Escale Nautique peuvent également être prêtés à l'occasion selon les besoins.

2 - Soutien au développement des activités nautiques

Scolaires :

Sorties voile pour les enfants des écoles primaires de l'île sur le O'Abandonado.

Sportifs :

Mise à disposition de matériel aux associations sportives (bateau comité, semi-rigides sécurité et organisation et matériel de régate)

Soutien aux activités nautiques sportives des jeunes licenciés de l'île sur la période hors saison (hors juillet-août) :

Conformément à l'article 1611-4 du CGCT, cette aide financière est attribuée par Escale Nautique aux clubs et écoles de voile sur la base de 25 € forfaitaire par séance et par jeune de moins de 25 ans pour un maximum de 25 séances par année sportive et sur présentation d'un justificatif précisant :

- nom, prénom, et date de naissance du bénéficiaire
- activité pratiquée et n° de licence sportive
- date des séances suivies
- qualification du personnel encadrant (diplôme fédéral exigé) et caractéristiques du matériel nautique

La volonté de renforcer l'activité sportive de voile en axant les efforts sur l'organisation de rencontres entre clubs afin d'initier les enfants à la compétition via la mise en place, en 2019, d'une bourse pour les compétitions « voile ».

Patrimoine :

3- Mise à disposition de la vedette, propriété de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes met à disposition de l'association, à titre gracieux, un bateau à moteur RHEA 730 n° CIN FR-REA15056J314 baptisé « HERIUS » de marque Nannidiesel T4.200. L'association assure le matériel, étant précisé que la responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée en cas d'accident. En outre, tous les frais tels l'entretien, l'accastillage, l'hivernage, l'assurance (...) incombent à Escale nautique.

La vedette est principalement mise, par Escale nautique, à la disposition du CVBC, la SCIP, la SRIN, la Chaloupe, les Dames de Nage et tout autre membre d'Escale nautique au terme d'une convention signée avec Escale Nautique précisant que l'emprunteur peut attester la conduite du bateau par un pilote compétent (titulaire du permis) et agréé.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable 1 an pour l'année **2026**. Elle prend effet à la date de sa signature par les parties et se terminera au 31 décembre 2026.

Article 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à fournir annuellement à la Communauté de communes :

- Un compte-rendu d'activité de l'année passée.
- Un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses conformément à l'objet de la convention, (bilan comptable annuel)

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle réalisé par les services de la Communauté de Communes.

Article 7 : Mesures de publicité et communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner le soutien financier de la Communauté de Communes sur l'ensemble des documents ou supports de communication relatifs à la subvention. Le logo de la Communauté de Communes devra apparaître dans le respect de la charte graphique.
- accepter que son image soit utilisée par la Communauté de Communes dans le cadre de sa communication institutionnelle.
- associer la Communauté de communes lors de toute initiative médiatique et toute action de promotion en rapport avec la subvention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les orientations suivantes :

La communication d'Escale Nautique doit mettre en avant les valeurs portées par le territoire : traditions et patrimoine maritime, innovation, excellence, savoir-faire, nouvelles activités nautiques de glisse ; et doit s'inscrire en cohérence avec la communication de la stratégie touristique portée par l'office du tourisme. Le projet de communication portés par l'Association Escale Nautique doit se faire en synergie avec les axes de communication de l'office du tourisme et de la direction de la communication de la CCIN. Des rencontres régulières pourront être organisées à cet effet.

Article 8 : Contrat d'engagement républicain

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant des subventions publiques se voit dans l'obligation de respecter les 7 principes du contrat d'engagement républicain, à savoir : respect des lois de la République, liberté de conscience, liberté des membres de l'association,

égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine et respect des symboles de la République.

Article 9 : Modalités de modification et de résiliation de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, et validé par une délibération du Conseil Communautaire.

La présente convention sera résiliée par la Communauté de communes, après présentation par le bénéficiaire de ses observations :

- en cas de fausse déclaration ou du refus de se soumettre aux contrôles de la Communauté de communes ;
- en cas de non-respect de ses engagements ;

La résiliation entraînera la restitution intégrale de l'aide mentionnée à l'article 2 par le bénéficiaire à la Communauté de Communes. La restitution de l'aide interviendra dans un délai de six mois à compter de la constatation du non-respect de la convention.

Article 10 : Modalités de remboursement de la subvention

La Communauté de Communes se verra en droit d'exiger grâce à l'émission d'un titre de perception ou d'un ordre de virement, le remboursement des sommes indûment versées, dans les cas suivants :

- en cas de versement des aides justifiées sur la base de documents frauduleux (fausses factures, justificatifs se rapportant à une autre édition ...),
- en cas d'utilisation différente apparue au moment du contrôle.

Les contrôles seront effectués par les services de la Communauté de Communes.

Article 11 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des obligations prévues par la présente convention et qui surviendrait entre la Communauté de communes et le bénéficiaire relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Noirmoutier en l'Île, le **10 MARS 2026**

Pour l'Association « Escale Nautique »,

Le Président,
Jean-Pierre BURGAUD.

Pour la Communauté de Communes
de l'Île de Noirmoutier,

Le Président,
Fabien GABORIT.

